

**EXTRAIT du REGISTRE
des
ARRETE du MAIRE**

Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors du vide greniers du 18 septembre 2022.

AR_2022_009

Le Maire de BELCASTEL (Tarn),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2010 portant réglementation administrative locale des débits de boissons,
VU la demande du 02 mai 2022 formulée par l'Association dénommée « Le Club de Belcastel »,

ARRÊTE :

Article 1 - A l'occasion du vide greniers qui aura lieu à BELCASTEL Tarn :

- le 18 septembre 2022
- de 7 heures à 20 heures,

Monsieur Marc DUSCHENES, Président de l'association « Le Club de Belcastel » est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de LAVAU (Tarn) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Belcastel, le 09 septembre 2022.

Le Maire

Christophe ESPARBIE



DEPARTEMENT du TARN
ARRONDISSEMENT de CASTRES

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le 12/09/2022
ID : 081-218100253-20220909-AR_2022_010-AI

COMMUNE de BELCASTEL

**EXTRAIT du REGISTRE
des
ARRÊTES du MAIRE**

**Arrêté portant interdiction de circuler dans le village
AR_2022_010**

Le Maire de la Commune de BELCASTEL (Tarn),

- VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT qu'à l'occasion du vide-greniers organisé par l'Association « Le Club de Belcastel » sise à Belcastel (Tarn), des accidents pourraient se produire dans la rue principale du village, au parking à côté du cimetière, à l'aire de loisirs (derrière la mairie) de BELCASTEL, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRETE :

Article 1 - Le 18 septembre 2022, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les rues du village, au parking à côté du cimetière, à l'aire de loisirs (derrière la mairie) de BELCASTEL.

Article 2 - Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules ci-dessus dénommés devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant : le Chemin Départemental 35 et la Voie Communale n°7.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de LAVAU (Tarn) sera destinataire d'une ampliation du présent arrêté.

Fait à Belcastel, le 09 septembre 2022.

Le Maire,

Christophe ESPARBIE,

Affiché en Mairie,
le 09.09.2022.
Le Maire,
Christophe ESPARBIE,

